

4 février 2016

## **ZUS : Solidaires à la pointe du combat dès le début... et ça continue !**

*Solidaires agit depuis le début sur ce dossier*

Rappelons le cœur de l'affaire en 2 lignes : le décret n°95-313 du 21 mars octroie aux fonctionnaires exerçant dans les ZUS un avantage de carrière consistant en une réduction d'ancienneté. Cela conduit à un avancement d'échelon plus rapide et au gain pécuniaire afférent. Le problème, c'est que la DGFIP a ignoré ce dispositif et privé des milliers d'agents de leur dû jusqu'à ce que Solidaires Finances Publiques tape du poing sur la table en 2012.

Afin de clarifier l'action de Solidaires Finances Publiques et de rendre à César ce qui lui appartient, nous rappelons que nous avons été les premiers à nous saisir de ce dossier et à en assurer le suivi combatif et régulier. Nos interventions et leur chronologie en témoignent. L'ensemble peut être retrouvé dans l'espace spécifique consacré au dossier ZUS sur notre site internet en partie Carrière :

[http://solidairesfinancespubliques.fr/agt\\_adh/gestion/Carrieres/DossierZUS/page\\_ZUS.php](http://solidairesfinancespubliques.fr/agt_adh/gestion/Carrieres/DossierZUS/page_ZUS.php)

*La DGFIP renâcle à régulariser à tout point de vue...*

Si le dossier ZUS n'est pas sans susciter encore et toujours de nombreux remous, c'est que malgré leurs promesses faites dès le premier groupe de travail sur le sujet (27 mai 2013), les autorités régularisent en fait ce contentieux du à leur négligence coupable avec les 2 pieds sur la pédale de frein :

- d'abord en ayant constitué une cellule d'agents sous-dimensionnée en centrale pour traiter les milliers de dossiers (5500). A tel point que le retard pris est considérable puisque des dossiers reçus depuis plus de 2 ans sont toujours en cours de traitement ; et encore, rappelons que la cellule a été étoffée suite à l'intervention de Solidaires Finances Publiques (voir notre courrier au ministre du 12 février 2015)
- ensuite, le traitement des dossiers n'est pas toujours identique... Parfois la régularisation pécuniaire se limite à la prise en compte du seul dernier passage d'échelon là où elle devrait normalement se fonder sur tous les passages d'échelon durant la période régularisée. Ainsi il est plus que conseillé à chaque agent de scrupuleusement vérifier les modalités de calcul du versement effectué au regard de la régularisation de carrière qui le fonde

→ enfin, l'administration comme le ministre jouent scandaleusement la montre pour continuer à faire des économies sur le dos des agents même dans cette opération de régularisation... L'administration renâcle et ne verse que difficilement tout ou qu'une partie de la somme due, ce qui a conduit certains agents à recourir au juge administratif pour obtenir le versement intégral de leur dû. Les ministres de leur côté, malgré nos demandes réitérées, refusent depuis plus de 2 ans d'opérer une régularisation pécuniaire pour la période antérieure au 1<sup>er</sup> septembre 2011.

## **Solidaire Finances Publiques agit avec les agents !**

Voilà un moment déjà que nous envoyons courriers et courriels régulièrement à nos interlocuteurs en administration centrale, tant pour les relancer sur l'avancement de tel ou tel dossier individuel que pour exiger des moyens à la hauteur du dossier et une régularisation complète pour tous.

Encore récemment, nous sommes intervenus à l'occasion du dernier CTR (Comité Technique de Réseau) de la DGFIP du 28 janvier, et une fois de plus l'administration a botté en touche !

Les problèmes soulevés ci-dessus nous conduisent malheureusement à devoir changer de méthode, car en jouant la montre, les autorités mettent en danger la régularisation des agents : non content pour certains d'avoir été privés de la carrière améliorée permis par le dispositif ZUS pendant de nombreuses années, certains perdent chaque année encore le gain pécuniaire afférent quand l'administration tarde à le verser et limite le montant à la seule période postérieure au 1<sup>er</sup> septembre 2011.

Afin que les choses bougent et vite, nous invitons l'ensemble des agents privés de la régularisation pécuniaire afférente à leur reclassement de carrière ZUS à utiliser le modèle de recours hiérarchique mis à leur disposition par Solidaire Finances Publiques pour exiger leur dû et préserver leurs droits.

Il est lamentable d'en arriver là et voilà qui en dit malheureusement long sur la tartufferie du dialogue social affiché...

### **Solidaire Finances Publiques exige :**

1) que toutes les régularisations de carrière soient enfin effectuées à la fin de ce 1<sup>er</sup> semestre 2016, au plus tard

2) que le versement pécuniaire afférent aux réductions d'ancienneté soit immédiatement calculé échelon par échelon (ce n'est pas toujours le cas...) et versé spontanément à l'agent, dès qu'il a reçu sa notification mettant sa carrière à jour après l'opération de régularisation ZUS

3) que l'administration et les ministres prennent enfin leur responsabilité quant à la période antérieure (1998-2011) et procèdent aux versements de rémunération dont les agents ont été injustement privés du fait d'un irrespect manifeste de la loi et des règlements pour faire des économies sur leur dos